



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2021-03-012

L'an deux mille vingt et un, le onze mars, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

**Présents :** MM Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Carine DUNAND, Jean-Paul JACCAZ, Priscilla ARVIND-BEROD, Sophie JUELLE, Franck PRADEL, Stéphanie GRASSINI, Nicolas ELIE, Stéphanie PERNOD, Alain QUINET, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Stéphane GRAFF.

**Absents excusés :** LEGOUX Philippe

**Procurations :** LEGOUX Philippe donne pouvoir à Jean-Paul JACCAZ

**Secrétaire de séance :** Alain QUINET

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 5 mars 2021

**N° D2021-03-012 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – CAF Fond de modernisation des établissements d'accueil des jeunes enfants (Fme)**

**Rapporteur :** Madame Solange COOKE

**Exposé :** Madame COOKE fait connaître au Conseil Municipal que la CAF, met en place un fond d'aide pour la modernisation des EAJE, pour permettre le maintien des places d'accueil disponibles sur le territoire ; sont notamment éligibles les travaux de sécurité liés aux préconisations de la PMI.

Madame COOKE propose de présenter les travaux de mise aux normes de l'accès à la structure en lien avec les mesures du plan VIGIPIRATE : renforcement de la clôture, déplacement de l'interphone pour éviter les intrusions.

Le montant des travaux est estimé à 20 950€ TTC.

**Décision :** Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,
- **SOLLICITE** l'aide de la CAF pour la réalisation des travaux subventionnables,
- **DEMANDE** à la CAF l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

**Amendements :** Néant

**Adoption :**

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Conseillers présents..... | 14 |
| Procurations.....         | 01 |
| Votants.....              | 15 |
| Pour.....                 | 15 |
| Contre.....               | 00 |
| Abstention.....           | 00 |

Le Maire,  
Yann JACCAZ



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 16/03/2021. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.